

PROJET DE REGLEMENT DES CE - CONTROLE DE L' AFLATOXINE

Communication de la Thaïlande

Le Secrétariat a reçu le 16 février 1998 la communication de la Thaïlande reproduite ci-après dans laquelle elle précise les questions qu'elle a l'intention de poser à la réunion des 12 et 13 mars 1998.

Observations sur le document G/SPS/N/EEC/51

1. Comme l'indique la notification, les niveaux maxima fixés pour l'aflatoxine B1 et l'ensemble des aflatoxines reflètent un souci de santé publique. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) n'étant pas encore convenu des niveaux maxima pour les aflatoxines ni de la méthode d'analyse des différents produits, il serait opportun que les Membres établissent leurs normes après la prochaine réunion du CCFAC qui doit se tenir aux Pays-Bas du 9 au 13 mars 1998. La Thaïlande aimerait connaître la réaction des Communautés européennes à cette observation.

2. L'aflatoxine M1 est un métabolite de l'aflatoxine B1 présente dans le lait et les produits laitiers provenant d'animaux ayant consommé des aliments contaminés. Si nous avons bien compris, le niveau d'aflatoxine dans les matières premières qui entrent dans la fabrication des aliments pour bétail doit être contrôlé afin que le taux limite autorisé pour l'aflatoxine M1 ne soit pas dépassé.

- La Commission européenne pourrait-elle expliquer quelles sont les méthodes de contrôle et d'échantillonnage des matières premières? Existe-t-il des différences entre les méthodes de contrôle et d'échantillonnage des produits destinés à la consommation humaine directe et celles des produits destinés à l'alimentation pour bétail?
- La Commission européenne pourrait-elle indiquer également quelles sont les matières premières qui entrent dans la fabrication des aliments pour bétail?
- La Commission européenne prévoit-elle d'apporter une aide technologique aux pays en développement exportateurs ou de transférer la technologie vers ces pays afin de contrôler les teneurs en aflatoxine de leurs produits avant qu'ils ne soient exportés vers les pays des Communautés européennes?

3. La Commission européenne a mentionné différents produits normalement contaminés par l'aflatoxine, à savoir les arachides, les fruits à coque, les fruits séchés, les céréales, etc.

- La Commission européenne pourrait-elle indiquer les types de céréales d'importation dans lesquelles on trouve couramment des taux d'aflatoxine supérieurs aux limites autorisées?